



Fiche 3 Trésor Public

Vie privée

➤ Déclaration de succession

La déclaration de succession auprès des services fiscaux doit impérativement être effectuée dans les six mois du décès. Toutefois, vous êtes dispensé du dépôt de la déclaration et du paiement des droits de succession lorsque l'actif (l'ensemble des biens du défunt avant déduction des éventuelles dettes) est inférieur à 10 000 €.

Tout retard est sanctionné par des majorations et des pénalités fiscales.

Cette formalité que vous pourriez effectuer vous-même est presque toujours réalisée par votre notaire car cela nécessite des connaissances juridiques et fiscales (cf fiche Notaire - vie privée).